

**CENTRE D'HISTOIRE ORALE ET DE RÉCITS NUMÉRISÉS /
THE CENTRE FOR ORAL HISTORY AND DIGITAL
STORYTELLING**

(CHORN/COHDS)

Structure de gouvernance

20 mars 2010

ÉNONCÉ DE MISSION

Les nouveaux médias et les arts transforment la façon dont nous effectuons la recherche sur l'histoire et comment nous la préservons et la diffusons. Le Centre d'histoire orale et de récits numérisés / Centre for Oral History and Digital Storytelling (CHORN/COHDS) tient lieu de point de convergence pour la recherche historique numérisée, l'enseignement et la publication concertés entre les facultés, les étudiants de Concordia et les membres de projets communautaires opérant à l'échelle locale, nationale ou internationale. Le laboratoire d'histoire orale vise à explorer les points d'articulation entre l'histoire orale, les nouveaux médias et les arts, ainsi qu'à favoriser l'accès aux enregistrements audiovisuels de l'histoire orale et en permettre l'analyse. Le laboratoire de récits numérisés produit des archives numérisées, crée des outils et génère un savoir dans le but de partager la tâche de la recherche et de l'interprétation historiques avec un auditoire en ligne dans le monde entier— des spécialistes, des étudiants et le public en général. Les chercheurs communautaires et les artistes font partie intégrante de notre communauté de pratique. Le partage de l'autorité est au cœur de notre éthique de recherche. Notre objectif à long terme consiste à asseoir le CHORN/COHDS comme l'un des centres de recherche en histoire orale, d'innovation numérique et de créativité artistique les plus réputés au monde.

CATÉGORIES D'AFFILIATION

Les principaux organismes subventionnaires, tel le FQRSC, ont des critères spécifiques en matière d'affiliation, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une faculté universitaire. Le CHORN/COHDS comprend les cinq catégories d'affiliés suivantes :

MEMBRES RÉGULIERS – Ce sont des chercheurs ou des praticiens-chercheurs/créateurs universitaires actifs et productifs qui s'investissent à un degré élevé dans les activités de recherche et la vie intellectuelle du CHORN/COHDS. Ils doivent aussi répondre aux critères d'admissibilité définis dans les règles du FQRSC. Les membres du corps enseignant qui demandent à devenir membres réguliers doivent, par exemple, indiquer qu'au moins 25 % de leur recherche est directement liée au CHORN/COHDS, qu'ils disposent d'un certain niveau de financement interne ou externe et qu'ils ne sont pas membres réguliers d'autres centres de recherche soutenus par le FQRSC. Les affiliés communautaires peuvent aussi devenir membres réguliers si leur participation au CHORN/COHDS est d'importance similaire et à plus long terme.

Les membres réguliers seront en tout premier lieu responsables de l'orientation stratégique du CHORN/COHDS et de ses activités de recherche. En échange, les membres réguliers auront droit à un soutien direct en recherche déterminé par le conseil d'administration.

MEMBRES AFFILIÉS – Ce sont des membres du corps professoral, des étudiants, des chercheurs communautaires et des artistes ou des organisations affiliées dont les activités en histoire orale ou récits numérisés enrichissent notre réseau d'échange de pratiques. Les membres affiliés doivent aussi faire avancer la mission et étendre le rayonnement du CHORN/COHDS de façon significative, en collaborant régulièrement et en assistant à des séminaires ou à des événements spéciaux. Ils n'auront toutefois pas à prendre de responsabilités administratives non rémunérées.

CHERCHEURS INVITÉS/ HISTORIENS ORAUX – Ce sont des chercheurs invités qui ont fait une demande d'adhésion au COHDS/ CHORN lors de leur séjour à Montréal. La durée de ces séjours peut aller d'un mois à un an.

BOURSIERS POSTDOCTORAUX – Ce sont des chercheurs affiliés sous la supervision d'un membre régulier qui ont reçu une bourse postdoctorale.

PERSONNEL – Ce sont les membres employés par le CHORN/COHDS ou par des membres du corps professoral réguliers dans le cadre de projets de recherche spécifiques qui se déroulent entièrement ou en partie au Centre.

ADHÉSION AU CHORN/COHDS

Toute personne intéressée à devenir membre affilié du CHORN/COHDS doit remplir un formulaire de demande d'adhésion et l'accompagner d'une lettre de présentation, d'un curriculum vitae, et d'un énoncé de projet de 150-200 mots. L'auteur de la demande doit indiquer dans sa lettre de présentation s'il désire s'affilier au laboratoire de recherche orale ou au laboratoire de récits numérisés. Le directeur associé et les codirecteurs du Centre approuveront les nouvelles demandes avant de les remettre au conseil d'administration (C.A.). Le C.A. invitera les membres réguliers à donner leur opinion, dans les cas où une personne fait une demande d'adhésion à titre de membre régulier du CHORN/COHDS. Tous les membres réguliers et affiliés doivent soumettre un court rapport annuel de leurs activités au plus tard le 15 avril de chaque année et ce, afin d'intégrer leurs rapports dans notre rapport annuel. Les membres qui n'ont pas été actifs au cours de l'année écoulée cesseront d'être membres affiliés du CHORN/COHDS mais sont invités à faire une autre demande. On s'attend à ce que les membres affiliés reconnaissent la contribution du CHORN/COHDS à leurs travaux, lorsqu'approprié.

ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

Tous les membres réguliers et affiliés du CHORN/COHDS auront accès à l'équipement d'enregistrement et aux postes de travail informatisés du Centre aux plages horaires de laboratoire spécifiquement aménagées. À ces heures, le CHORN/COHDS fournira une aide de laboratoire minimale. Tout membre affilié peut réserver la salle de vidéoconférence, le laboratoire de formation ou la salle d'entrevues selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Advenant le cas où on observerait une croissance

significative de la demande pour ces espaces de travail, la préférence pourrait devoir être accordée aux membres réguliers. Les membres réguliers peuvent demander une clé afin d'avoir accès à leur gré au complexe du CHORN/COHDS.

Si le budget le permet, les membres réguliers pourraient obtenir un remboursement partiel de leurs frais de déplacement pour des conférences dans le cadre de leur recherche liée au CHORN/COHDS, tout comme les étudiants et les coauteurs communautaires. Ils peuvent aussi avoir droit à l'impression gratuite, à des subventions pour la traduction et des subventions d'aide à la rédaction. Advenant le cas où le CHORN/COHDS puisse offrir des bourses aux étudiants, celles-ci seront octroyées de préférence aux étudiants dont le directeur est membre régulier. Malgré cela, les autres étudiants membres seront encouragés à faire une demande de bourse.

Le directeur associé est responsable des opérations quotidiennes du Centre sous la direction générale des deux codirecteurs. Si un membre affilié ne remet pas un équipement à temps ou rapporte un équipement endommagé (sans dédommagement selon l'entente de prêt), il peut se voir retirer son affiliation au Centre.

LES ARCHIVES

Les archives du CHORN/COHDS sont composées d'entrevues audio et vidéo d'individus et de projets d'histoire orale donnés au Centre. Les archives sont préservées par le CHORN/COHDS dans le but d'offrir aux chercheurs universitaires et communautaires un accès à l'information unique contenue dans le matériel donné. Des centaines d'entrevues sont accessibles aux chercheurs, qui peuvent consulter notre catalogue pour connaître notre collection. Les chercheurs qui acceptent de respecter les règles d'utilisation, de même que toute restriction particulière sur le matériel en question, ont accès à tout le matériel archivistique du CHORN. Le document du CHORN/COHDS intitulé *Normes, procédures et protocoles* (tel qu'amendé en juin 2009) indique quelles sont nos lignes directrices quant aux dons d'entrevues d'histoire orale et l'accès à celles-ci.

LE PERSONNEL

Le directeur associé sera engagé pour un contrat de douze mois. Il aura trois semaines de vacances payées et les « jours (de congé) Concordia ». Les deux codirecteurs seront responsables des renouvellements du contrat. Un comité composé des codirecteurs (ou personnes désignées) et d'un autre membre du conseil d'administration procédera à l'engagement du personnel. Les membres du personnel prennent normalement leurs vacances entre les sessions universitaires. Ils doivent discuter de leur planification de vacances avec les codirecteurs au moins deux mois à l'avance. Les membres du personnel ont la responsabilité de consigner leurs activités et leurs heures travaillées (heures supplémentaires, journées de congé). Tous les membres du personnel à temps plein ou partiel employés directement par le CHORN/COHDS, devront soumettre un rapport à chaque réunion du C.A. (au moins cinq jours avant la réunion, afin qu'on puisse le distribuer aux membres du C.A.).

LES ÉTUDIANTS

Le CHORN désire promouvoir le développement professionnel des étudiants de premier cycle et des étudiants des cycles supérieurs provenant de plusieurs disciplines et de différentes universités. Le profil des étudiants affiliés sera publié sur le site Web et les étudiants seront invités, lorsque possible, à participer aux séminaires et aux ateliers et à assister aux conférences du CHORN/COHDS. Conformément aux règles du FQRSC et du CRSH, si le budget le permet, une aide financière est octroyée aux étudiants pour leurs frais de déplacement à des conférences. Un espace sur le serveur du CHORN/COHDS peut aussi leur être assigné pour créer leur site Web professionnel. Un comité étudiant s'assurera de la participation des étudiants aux activités de recherche et à la vie intellectuelle du CHORN/COHDS. Un étudiant siègera aussi au conseil d'administration du Centre en tant que membre d'office.

LA PARTICIPATION

On s'attend à ce que tous les membres affiliés prennent une part active dans la vie intellectuelle du CHORN/COHDS, en assistant aux séminaires ou aux ateliers, lorsque possible.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS ANNUELS

Le CHORN/COHDS doit soumettre un rapport annuel au Bureau de la recherche de Concordia accompagné d'un exemplaire pour le doyen de la faculté des Arts et Sciences au plus tard le 31 mai. Le rapport doit fournir une vue d'ensemble des activités de l'année écoulée et la situation financière du Centre (le budget de l'année écoulée et le budget prévu pour l'année à venir). Afin de faciliter cette tâche, tous les membres affiliés doivent soumettre, au plus tard le 15 avril, un court résumé de leurs activités liées au CHORN/COHDS au cours de l'année écoulée.

ÉTHIQUE DE RECHERCHE

Tous les membres réguliers et affiliés du CHORN/COHDS doivent respecter un code d'éthique bien établi en matière de recherche auprès d'êtres humains. Ce code d'éthique, de même que notre modèle de formulaire de consentement se trouvent sur notre site Web. Au cœur de ce code d'éthique figurent le consentement éclairé et l'atténuation du tort causé. Le droit des personnes interviewées de se retirer de l'entrevue doit aussi être respecté. Les facultés et les étudiants doivent obtenir l'approbation du comité d'éthique de leur université avant de réaliser une entrevue. Les étudiants en histoire de Concordia doivent aussi observer les directives du département, dont l'obligation de soumettre un formulaire de consentement dûment signé avec leur travail final.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La structure administrative du CHORN/COHDS est régie par la politique sur les unités de recherche de l'Université Concordia. Elle consiste en deux codirecteurs, un conseil administratif et une assemblée annuelle.

NOMINATION ET RESPONSABILITÉS DES CODIRECTEURS

Les codirecteurs sont les directeurs désignés du CHORN/COHDS, une unité de recherche reconnue par l'Université. Les codirecteurs, l'un associé au laboratoire d'histoire orale et l'autre associé au laboratoire de récits numérisés, sont responsables de la direction scientifique et de l'administration de l'unité de recherche. De plus, les codirecteurs voient à la coordination des activités du CHORN, dont celles reliées à la formation des étudiants, au rayonnement du Centre et aux événements spéciaux. Ils voient aussi à la gestion des communications à l'intérieur de l'unité et aux institutions partenaires, aux membres externes, aux agences subventionnaires et à la communauté.

Les codirecteurs relèvent du VRRES en consultation avec le doyen ou du doyen associé, Recherche en Arts et Sciences. Ils relèvent du VRRES principalement pour le budget, l'espace alloué, les ressources humaines, les relations internes avec d'autres unités de Concordia, tels les départements et les facultés, et les affiliations interinstitutionnelles.

Les codirecteurs sont responsables de la gestion quotidienne des opérations du personnel de l'unité et doivent s'assurer que l'unité se conforme aux conventions collectives appropriées et aux politiques en vigueur à l'Université Concordia.

Les codirecteurs sont responsables du budget de l'unité, de la préparation du rapport annuel et de la révision des documents pour le renouvellement de la reconnaissance du statut du Centre. Ils devront élaborer un plan afin d'assurer un financement interne et externe des opérations de l'unité et des activités de recherche et le réviser constamment. Chaque codirecteur sera tout d'abord responsable de son propre laboratoire. Toute réduction de charge d'enseignement accordée pour administrer le CHORN/COHDS sera attribuée au codirecteur qui assumera la conduite administrative de la gestion globale et de la direction générale de l'unité de recherche.

Les codirecteurs sont nommés pour un mandat de trois ans qui peut être automatiquement renouvelé pour un deuxième mandat de trois ans, pour un total de six ans. Un directeur sortant peut être nommé à nouveau pour un troisième mandat suivant cette procédure. La procédure pour choisir un codirecteur doit être conforme aux politiques de l'Université Concordia régissant les unités de recherche.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

Le conseil est composé de cinq membres qui supervisent l'orientation stratégique et l'administration du CHORN/COHDS et de ses projets de recherche. Le C.A. aura pour responsabilité de déterminer les politiques et procédures du Centre et quels seront les membres réguliers et les membres affiliés du CHORN. Le C.A. sera composé des deux codirecteurs ainsi que de trois membres réguliers. Un représentant des étudiants y siègera en tant que membre sans droit de vote. Les membres réguliers seront élus pour des mandats de deux ans au cours d'une réunion des membres réguliers. Le représentant des étudiants sera élu pour un mandat d'un an au cours d'une réunion des étudiants affiliés. Le directeur associé sera membre d'office, agissant à titre de secrétaire de séance pour les réunions. Il y aura au moins trois réunions annuelles.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Le CHORN/COHDS organisera une assemblée annuelle de tous les membres affiliés. Le but de cette assemblée annuelle est d'aviser le conseil administratif en lui donnant des suggestions et de tenir lieu de forum d'échange d'informations entre membres affiliés.

LABORATOIRES CONSTITUTIFS

Le CHORN/COHDS est composé de deux laboratoires : le laboratoire d'histoire orale et le laboratoire de récits numérisé, chacun dirigé par un codirecteur. Tous les membres affiliés feront partie d'un de ces deux domaines de compétence de première importance en recherche. À noter, toutefois, que ces domaines de recherche ne comportent pas de lignes de démarcation nettes en ce qui a trait à la collaboration en recherche au CHORN/COHDS. Nous nous considérons comme un seul réseau d'échange de pratiques et un lieu de convergence. Afin de promouvoir la synergie entre les chercheurs, les membres peuvent se regrouper autour d'axes de recherche au sein d'un ou des deux laboratoires. Ces axes de recherche peuvent comprendre de vastes projets tels qu'Histoires de vie Montréal ou un domaine de recherche spécifique tel qu'Histoire orale et représentation artistique.